

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de justice

Arrêté du 06 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 qui fixe le modèle des états liquidatifs prévus par l'article 36 du règlement type pris pour application de l'article 29 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

NOR : JUST2136806A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, notamment son article 134 ;

Vu le décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 modifié portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux Caisses des Règlements Pécuniaires des Avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991,

Arrête :

Article 1^{er}

L'état liquidatif de la dotation annuelle due à chaque barreau au titre de l'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat prévues par la loi du 10 juillet 1991, en application de l'article 134 du décret du 28 décembre 2020 et de l'article 36 du règlement type annexé au décret du 10 octobre 1996 est établi selon le modèle figurant en annexe 1.

Article 2

L'état liquidatif de la dotation complémentaire perçue au titre de la convention locale relative à l'aide juridique prévue par l'article 88 du décret du 28 décembre 2020 susvisé est établi selon le modèle figurant en annexe 2.

Article 3

Les états liquidatifs de la dotation annuelle visé à l'article 1 et de la dotation complémentaire perçue au titre de la convention locale relative à l'aide juridique visé à l'article 2 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 4

Le chef du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 06 décembre 2021

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'accès au droit et
à la justice et de l'aide aux victimes,

P. CAILLOL

